



Règlement relatif à l'octroi des bourses d'études aux étudiants internationaux ressortissants des pays non-membres de l'Union Européenne, admis aux formations licence et master à travers le programme „UPB Excellence Scholarship”

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le contexte général régional et national qui affecte l'enseignement supérieur, la forte concurrence sur le marché éducationnel ainsi que le besoin de construire des politiques efficaces destinées à augmenter la dimension internationale de l'Université POLITEHNICA de Bucarest ont mené à l'élaboration de la Stratégie d'internationalisation de notre université pour la période 2020-2024.

En vertu de la bonne collaboration entre l'université et les ambassades des pays partenaires on se doit de trouver des instruments capables de faciliter le recrutement d'étudiants internationaux et de développer la capacité de notre université de répondre aux besoins de formation spécifiques à certaines zones géographiques et à des spécialités déterminées.

L'internationalisation de l'UPB contribuera à l'accroissement de la qualité de l'enseignement et de la recherche dans notre université bénéficiant d'un cadre juridique adéquat et des partenariats solides.

Compte tenu de tous ces aspects notre université lancera le Programme de bourses d'études UPB *Excellence Scholarship*, destiné aux étudiants internationaux ressortissants des pays non membres de l'Union européenne,

Art. 1. Le présent règlement s'appuie sur les documents suivants :

- La Loi de l'Éducation nationale n°. 1/2011 modifiée et complétée ultérieurement ;
- La Loi n°1/2010 relative à l'Arrêté gouvernemental n° 22 du 29 août 2009 relative aux frais minima de scolarisation pour les étudiants qui ne bénéficient pas de bourses, ressortissants des pays non membres de l'Union européenne, des pays qui ne font pas partie de l'Espace Économique Européen et de la Confédération Suisse ;
- Le règlement relatif à l'octroi des bourses et d'autres formes d'aide financière pour les étudiants niveau licence et master de l'UPB ;
- L'Arrêté n° 3236/2017 du 10 février 2017 relatif à la Méthodologie d'admission dans les établissements d'enseignements supérieur des étudiants étrangers exonérés de frais de scolarité mais qui bénéficient de bourse ainsi que des étudiants étrangers exonérés de frais de scolarité qui ne bénéficient pas de bourse ;



- La Méthodologie de l'UPB relative à l'admission des étudiants étrangers ressortissants des pays non-membres de l'Union européenne, des pays qui ne font pas partie de l'Espace Économique Européen et de la Confédération Suisse.

Art. 2. Les bénéficiaires de bourses d'études qui seront désignés dans ce qui suit comme les « étudiants » sont ressortissants des pays non membres de l'Union européenne, des pays qui ne font pas partie de l'Espace Économique Européen et de la Confédération Suisse, admis aux formations niveau licence et master de l'UPB.

Art. 3. Université POLITEHNICA de București (UPB) octroie aux étudiants des pays non-membres de l'Union européenne un nombre de maximum de 500 bourses d'études, pendant la période 2020-2024 en conformité avec la loi et les accords bilatéraux fonctionnant dans le domaine de l'enseignement. L'octroi des bourses d'études sera mutuel entre les pays et répondra aux critères de ce règlement. Le Bureau Exécutif du Conseil d'Administration décide annuellement du nombre de bourses octroyées, ce nombre étant approuvé ensuite par le Conseil d'Administration.

Art. 4. Le recrutement et la sélection des étudiants étrangers se feront par le biais des ambassades en Roumanie et avec le soutien des ministères de l'éducation des pays d'origine des étudiants. L'UPB conclura à cet effet des accords avec les ambassades des pays concernés.

Art. 5. La sélection des pays bénéficiaires du programme de bourses d'études sera effectuée par le Bureau Exécutif du Conseil d'Administration, selon des critères précis, s'appuyant sur les Accords de collaboration et sera approuvée par le Conseil d'Administration.

Art. 6. Les bourses d'études octroyées par notre université dans le cadre du programme UPB Excellence Scholarship, sous forme d'exonération de frais de scolarité, sont financées par le budget de l'université et sont accordées aux étudiants en licence et master.

Art. 7. La répartition des bourses par programmes d'études et cycles d'études se fera annuellement, après approbation du Bureau Exécutif du Conseil d'Administration en concordance avec le nombre total d'étudiants pour chaque programme d'études.

II. LES BÉNÉFICIAIRES DU PROGRAMME DE L'UPB EXCELLENCE SCHOLARSHIP

Art. 8. Les étudiants admis au programme de l'UPB Excellence Scholarship sont exonérés des frais de scolarité tout au long de leurs études, à condition de respecter le Règlement et les obligations qui leur incombent conformément au Contrat d'études.

Art. 9. Les étudiants admis à ce programme bénéficieront d'une réduction de 10% du loyer dans la résidence universitaire.



III. LES CRITÈRES D'OCTROI DES BOURSES D'ÉTUDES

Art 10. Ont droit aux bourses d'études les étudiants remplissant simultanément les critères suivants :

- Ils remplissent les critères prévus dans la *La Méthodologie de l'UPB relative à l'admission des étudiants étrangers ressortissants des pays non-membres de l'Union européenne, des pays qui ne font pas partie de l'Espace Économique Européen et de la Confédération Suisse* ;
- Ils ont étudié durant l'enseignement secondaire des disciplines appartenant au domaine pour lequel ils demandent la bourse : mathématiques, informatique, statistique, physique, chimie, technologie ;
- Ils ont obtenu des résultats remarquables (des prix aux différents concours professionnels)
- Ils ont fait des activités extracurriculaires ou en tant que bénévoles ;
- Ils n'ont pas la nationalité roumaine et ils ne bénéficient d'aucune forme de protection légale en Roumanie, ils ne sont pas apatrides reconnus comme tels en Roumanie ;
- Ils ne sont pas membres du corps diplomatique ou membres des familles du personnel du corps diplomatique en Roumanie ;
- Ils ont été désignés éligibles par les partenaires habilités, via les canaux diplomatiques (ambassades ayant des accords de collaboration avec l'UPB) ;
- Ils n'ont pas bénéficié de bourse du Gouvernement roumain pour le même cycle d'études ;
- Ils ont de bons résultats scolaires à savoir une moyenne de 8/10 minimum à l'examen de baccalauréat (ou équivalent), conformément au système de notation roumain ou le qualificatif « Bien » selon le cas ;
- Ils ont moins de 35 ans au 31 décembre de l'année pour laquelle ils ont été désignés éligibles.

Art. 11. Les candidats qui souhaitent faire leurs études en roumain devront faire une année préparatoire en langue roumaine et justifier d'une attestation de connaissances de langue roumaine à l'exception de :

- a) les personnes qui ont des diplômes, des certificats ou autres documents roumains d'études, des relevés de notes attestant qu'ils ont fait leurs études en roumain au moins quatre années consécutives dans un établissement d'enseignement roumain ;
- b) les personnes qui ont réussi le test de langue roumaine organisé conformément aux réglementations en vigueur ;
- c) les personnes titulaires du certificat de compétences de langue roumaine niveau B2 au moins .



Les étudiants qui souhaitent faire l'année préparatoire en langue roumaine bénéficient du financement de leurs études conformément à l'art. 19 de l'Arrêté du Ministère de l'Éducation Nationale n°. 3236/2017.

Art. 12. Les candidats qui souhaitent faire leurs études en anglais, français ou allemand doivent fournir une attestation de compétence linguistique, niveau B2 minimum, pour la langue respective, à l'exception des cas où la langue d'études est la langue maternelle du candidat.

IV. LA PROCÉDURE D'OCTROI DES BOURSES D'ÉTUDES

Art. 13. Les bourses d'études seront octroyées sur dossier selon la procédure suivante :

- a) Le dossier complet devra être transmis à l'UPB – Direction Relations Internationales ;
- b) On vérifie l'éligibilité du candidat (celui-ci devra remplir les critères prévus dans *La Méthodologie de l'UPB relative à l'admission des étudiants étrangers ressortissants des pays non-membres de l'Union européenne, des pays qui ne font pas partie de l'Espace Économique Européen et de la Confédération Suisse*) ;
- c) Le dossier sera examiné par une commission désignée par le Bureau Exécutif du Conseil d'Administration. Le classement des dossiers répondra aux critères stipulés dans l'Annexe 1 du présent règlement. On tiendra compte des années d'études, des prix aux concours professionnels, des activités de bénévolat ;
- d) Le candidat sera informé du résultat du concours. Le résultat sera publié aussi sur le site de l'UPB.

Art. 14. Le dossier contiendra les pièces suivantes :

- a) La lettre par laquelle l'étudiant est désigné par l'ambassade de son pays ;
- b) Les documents prévus dans *La Méthodologie de l'UPB relative à l'admission des étudiants étrangers ressortissants des pays non-membres de l'Union européenne, des pays qui ne font pas partie de l'Espace Économique Européen et de la Confédération Suisse* ;
- c) La lettre de motivation du candidat ;
- d) Les documents attestant les performances scolaires et l'activité de bénévolat du candidat ainsi que ses activités extracurriculaires ;
- e) Des lettres de recommandation ;
- f) Le CV en anglais, français ou roumain.

V. DISPOSITIONS FINALES

Art. 15. Le Bureau Exécutif du Conseil d'Administration peut décider de la suspension ou retrait de l'aide financière dans des cas spéciaux comme : des documents faux, des manquements graves à la discipline académique, ne pas valider l'année académique ou autres situations graves .



MINISTERE DE L'EDUCATION ET DE LA RECHERCHE
Université POLITEHNICA de Bucarest

Art. 16. Le présent règlement respecte les lois en vigueur et la Plan managérial du Recteur pour la période 2020-2024.

Art. 17. La Direction Relation Internationales mettra en œuvre ce règlement.

Mihnea COSTOIU
Recteur
Président du Conseil d'Administration



LES CRITÈRES D'ÉVALUATION VALABLES POUR LE PROGRAMME DE BOURSES D'ÉTUDES
EXCELLENCE SCHOLARSHIP

- a) La lettre par laquelle l'étudiant est désigné par l'ambassade de son pays
- b) Les documents prévus dans *La Méthodologie de l'UPB relative à l'admission des étudiants étrangers ressortissants des pays non-membres de l'Union européenne, des pays qui ne font pas partie de l'Espace Économique Européen et de la Confédération Suisse*
- c) La lettre de motivation du candidat
- d) Les documents attestant les performances scolaires remarquables et l'activité de bénévolat du candidat ainsi que ses activités extra-curriculaires
- e) Des lettres de recommandation
- f) Le CV en anglais, français ou roumain

N°. crt.	Nom du critère/ activité	Le lieu	Participations/ prix	Nombre de points	Nombre d'activités	Total	Remarques
1	La lettre par laquelle l'étudiant est désigné par l'ambassade de son pays						Condition éliminatoire
2	Ils ont étudié durant l'enseignement secondaire des disciplines appartenant au domaine pour lequel ils demandent la bourse : mathématiques, informatique, statistique, physique, chimie, technologie.						Condition éliminatoire
3	Moyenne 8 (huit) au moins à l'examen de baccalauréat (ou équivalent)						Condition éliminatoire
4	La lettre de motivation	-	-	max. 10	-		Sur avis du jury
5	Performances scolaires	-	-	2 points pour chaque 0,25 en dessus de 8 au baccalauréat			
6	Concours	internationaux	Prix	20			
			Mention	15			
			Participation	10			
		nationaux	Prix	20			
			Mention	10			
		Participation	5				
7	Bénévolat	international	-	15			
		national	-	10			
8	Lettres de recommandation	-	-	5			
9	Autres activités remarquables du CV	-	-	10			